



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-10/01

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt cinq le 2 octobre à 19 heures
présents :	18	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	23	Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2025
pour :	23	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ Serge.
contre :	0	
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE GRATUIT DANS
LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES**

A l'approche d'élections, la commune peut être sollicitée en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques.

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 ;

Vu la délibération n° 09/10 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement intérieur des structures municipales ;

Considérant que la mise à disposition de la grande salle de la Maison du Peuple est possible sous réserve des disponibilités, pour les réunions publiques organisées par les partis politiques

ou mouvements présentant des candidats pour toutes élections à venir (municipales, communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes, ...);

Considérant que la mise à disposition des locaux communaux est admise à titre gratuit, à condition que les autres associations politiques bénéficient aussi de facilités similaires, dans le respect du principe d'égalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De mettre à disposition, gracieusement, la grande salle de la Maison du Peuple aux candidats qui en font la demande, pour l'organisation de réunions publiques précédant des élections.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Etiane COLETTA